

**SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 05 avril 2023

**23-03-084**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUCHEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Madame Sandy CHAUCHEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**ENERGIES RENOUVELABLES – RESEAUX-LUTE CONTRE LES INONDATIONS**

**RUE JULES STEEG-DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 concernant la demande d'aide financière pour les travaux d'effacement du réseau basse tension réalisée auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Suite au refus de deux propriétaires de signer les conventions relatives aux travaux d'effacement du réseau électrique de la rue Jules Steeg, partie comprise entre la rue Besson et la rue Carrère, le syndicat départemental d'énergie électrique de la gironde a dû modifier le projet initial. En conséquence, il faut procéder à l'actualisation du chiffrage des travaux,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 141 472,84 € TTC

Considérant que le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 66 315,40 € HT

-Part communale (40% du montant HT des travaux) : 53 052,31 € HT

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux

*Cette dépense est prévue sur le budget communal 2023*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Commune **LIBOURNE**

**AMÉNAGEMENT DES RÉSEAUX RUE JULES STEEG TR. 2 (BESSON - CARRÈRE) -  
BASSE TENSION**

total

**Application de l'Article 8 du Cahier des Charges**

**CHIFFRAGE SOMMAIRE**

Montant travaux hors taxes	:	110 525,66
Subvention S.D.E.E.G ( 60 % )	: -	66 315,40
Participation Collectivité	: =	44 210,26
Maîtrise d'œuvre 8,00%	: +	8 842,05
Montant de votre participation	: =	<u>53 052,32</u>
	Arrondi à	53 052 Euro

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux  
le 28/02/2023

"Bon pour accord" (signature et cachet)  
Le Maire

Prix valable jusqu'au 29/05/2023

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB23\_03\_084-DE





**Nature du Projet :**

Détail du projet :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_  
 Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

**Coût de l'opération :**

Montant HT estimé	.....	110 525,66
Maîtrise d'œuvre HT	.....	8 842,05
T.V.A	.....	22 105,13
Montant total TTC	.....	141 472,84

**Plan de financement :**

Participation SDEEG 60% du HT	.....	66 315,40
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	.....	53 052,31

Participations sollicitées :

Département .....  
 Région .....  
 Etat .....  
 Auprès de l'EPCI .....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

Le Maire

**CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

**ARTICLE 8:**

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

**DISPOSITIONS IMPORTANTES**

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.